

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Sur la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.19 pour la Confédération des Vignerons.
270.51 pour le Syndicat de Défense.

Un brin de Causette...



Les pêcheurs sont su l' pied de guerre, armés de tout leurs attirails avec leur fascicule de moulins. Au jour de l'ouverture, rares seront ceux qui manqueront à l'appel — l'appel du silence, pisque fallait point effrayer le poisson.

Contrairement à ce que certains croient, y suffisant point d'une gaité, d'un fil et d'une hameçon, pour faire un pêcheur... pas plus que pour porter un flingot pour faire un chasseur. La pêche demandant des connaissances spéciales, du flair, de la patience, de la réflexion, de l'habileté — autant d'adresses, de qualités et de vertus, qu'est point données à tout l'monde, même si qu'on a des « loisirs » à dépenser !

C'est perçu on en voyant qu'abandonnent la partie, pour se livrer à des amusements pas faciles ou pas bruyants. Et que tant d'autres sont toujours prêts à leur lancer la pierre... rapport qu'il n'ont jamais pêché.

Peut-être, pisque le vrai pêcheur est un sage et un philosophe ! Pourvu que le ciel soye clément, la rivière calme et que son bouchon s'égare point dans les herbes ou les nénuphars, tout va très bien — les plaisanteries, les événements comme le reste, y s'en font royalement.

Vive dan l'ouverture ! Le calendrier des pêcheurs (en iau claire) nous dit qu'on prend de préférence la carpe de Mai à Novembre ; le brochet de Juin à Octobre ; la brème et l'anguille d'Avril à Septembre ; la perche à tout moment, comme su un perchoir ; l'ablette d'Avril à Octobre ; le goujon, d'Avril à Novembre — sans parler des « moustaches » qui donnent du fil à retordre et faisant jurer ben des Gaulois !

La lune et la température avant une influence su la pêche. Le début d'une nouvelle lune est guère favorable. De même la fin du premier quartier, les premiers jours de pleine lune et les quatre ou cinq qui précèdent la nouvelle... C'est point la faute des pêcheurs si qui, sont point ben lunés ! Quand c'est qui fait chaud et orageux, les poissons sont pas énérgiques, y mordent davantage, que par temps sec et froid. Les vents du Nord et de l'Est sont mauvais ; ceux du Sud et de l'Ouest sont parfaits.

Comme de juste, la finesse du pêcheur consiste à amorcer. Certains poissons mordent à tout, mais d'autres avant leurs préférences : Pour la brème, le gardon, la chevesne c'est le froment cuit. Pour la carpe, le ver ou la fève ; la perche, le vif ou le ver rouge. Les ablettes et les truites préférant les mouches et les sauterelles. Le brochet, le p'tit poisson vivant. Les carpes, les grosseilles à maquereaux, le sang caillé, le chenevis, les asticoles... tout ça étant fait pour tenter les poissons.

Le dernier tuyau des meilleurs pêcheurs, c'est d'amorcer avec des doryphores. Ça collant point cher c'est l'année et ça débarrasserait ben des champs. Qu'on en fasse la chasse — non la pêche !

maître jannot

CETTE SEMAINE :

Le Coin du Pêcheur

Récollez de bons foin

Produire des denrées de bonne qualité est l'enseignement qui se dégage des circonstances actuelles de crise.

Cependant, on semble attacher moins d'importance aux fourrages, dont la plus grande partie est transformée par le bétail de la ferme. Nous savons bien, certes, que dans les régions herbagères, où les animaux constituent la principale ressource de l'industrie agricole, on ne méconnaît pas la qualité des aliments et qu'on apporte de grands soins à la préparation des foin en même temps qu'on prend opportunément toutes les mesures qui s'imposent pour assurer une parfaite conservation ; mais ailleurs, dans les grandes et petites fermes où le bétail n'est qu'un appoint, ne sacrifie-t-on pas trop souvent la fabrication des foin ? Nous connaissons aussi toutes les bonnes raisons qu'on évoque en la circonstance, pour justifier ces pratiques condamnables. N'est-on pas pressé d'assurer les soins d'entretien aux cultures sarclées de pommes de terre, de betteraves. Ne faut-il pas incriminer aussi certaine science vulgarisée, plus ou moins bien comprise des usagers et qui a fini par faire perdre la notion du bon sens à plus d'un exploitant. Nous avons trop souvent entendu répéter, à tous les échos, qu'un fourrage de mauvaise qualité pouvait être amélioré par l'adjonction de condiments, sels ou mélasses, et que la déficience en matières azotées pouvait être aisément comblée par une distribution supplémentaire de tourteaux de diverses origines.

On ne saurait trop répéter que la qualité des foin dépend de leur composition et de leur richesse en matières azotées, en sucres et en graisses digestibles. Les meilleurs produits sont ceux qui renferment ces différents corps alibiles organisés en plus forte proportion, mais s'il n'est pas opportun d'indiquer ici que la composition varie dans de très larges mesures avec la variété de la flore (nous indiquerons plus tard les méthodes qui permettent d'agir sur cette flore pour lui conférer la meilleure richesse alimentaire), nous devons dire que la teneur en éléments assimilables par le bétail varie beaucoup avec l'époque de la coupe des herbes.

C'est ainsi que des foin provenant d'herbes coupées tôt, au début de mai, renferment 25 % de matières azotées assimilables, 6 % de graisses, 18 % de cellulose (ligneux) et 38 % d'extractifs non azotés, tandis que récoltés 15 jours plus tard ils ne renferment déjà plus que 16 % de matières azotées assimilables, 5 % de graisse, 17 % de ligneux et 52 % d'extractifs non azotés. La qualité du produit a déjà baissé de 2 % en matières azotées et de 1 % en graisses, surtout que les éléments non assimilables ont considérablement augmentés.

Le foin récolté tardivement, vers le 15 juin, alors que la floraison de la plupart des espèces végétales constituant la prairie est passée, était encore plus pauvre. Le taux des matières azotées assimilables ne dépassait pas 13 %, soit une baisse de 12 % sur la première récolte et de 3 % sur la seconde, les graisses étaient en baisse de 2 % sur la première récolte avec une teneur moyenne de 4 % et de 1 % sur la deuxième récolte. Mais la diminution de qualité est bien marquée par l'augmentation considérable du ligneux qui atteint 8 % et 9 % sur la première et la deuxième récolte avec une teneur moyenne de 26,5 % en cellulose.

Des conclusions pratiques fort intéressantes peuvent être tirées de ces analyses, surtout que l'observation expérimentale permet de préciser l'état de développement des différentes herbes qui constituent le fourrage aux trois époques où eurent lieu les prélèvements destinés aux dosages. A la première fauchaison les plantes légumineuses étaient bien développées mais feuillues, leurs boutons floraux n'étaient pas encore apparents, sauf pour la minette, la plus précoce des plantes de ce groupe. Les graminées étaient hautement feuillues, mais non fleuries, leurs inflorescences étant encore engagées dans la gaine de la dernière feuille. La fauchaison du 15 mai affectait des plantes plus évoluées, les légumineuses précoces (minettes, lotiers, vesces) étaient fleuries, les autres (trèfles, sainfoins) avaient

leurs boutons floraux bien formés tandis que les épis et panicules des graminées sortaient déjà au sommet de nombreuses tiges, mais les fleurs n'étaient pas épanouies. Au 15 juin, les herbes commencent à perdre leur souplesse, les feuilles de la base jaunissent, les fleurs des légumineuses passent, des graines étaient déjà formées dans la gousse. Les graminées avaient leurs inflorescences épanouies et de nombreuses graines mûrissent, tombées sur le sol. On peut donc conclure que la meilleure période pour effectuer la coupe des herbes de prairies naturelles coïncide avec la floraison de la plupart des graminées et des légumineuses. C'est à ce moment que la richesse du fourrage est encore très suffisante tandis que sa digestibilité et son abondance sont satisfaisantes. Mais comme il est pratiquement impossible de faucher toutes les prairies en même temps on devra nécessairement débiter un peu plus tôt, de manière à ne pas terminer trop tard. Tout devrait être fauché lorsque les plantes à floraison moyenne (dactyles, avoine élevée) sont en fleur. A ce moment les tardives (fèves, fétuques) sont suffisamment développées pour que leur fauche prématurée n'entraîne pas de diminution sensible dans la quantité de fourrage récolté. Mieux vaut recueillir un peu moins de très bon foin que beaucoup d'aliment peu digestible, toujours mal transformé par les animaux.

Nous ne saurions trop insister également sur l'importance d'un bon foin pour l'obtention d'un produit de choix, vert, odorant et nutritif. A ce sujet il convient de rappeler que la couleur des herbes se modifie d'autant plus vite qu'elles sont plus longtemps exposées à la lumière vive d'un brillant soleil. Cet éclaircissement excessif produit une oxydation du pigment vert de chlorophylle et le transforme en un corps chimiquement différent, de couleur vert pâle



ORAGES DE GRÊLE : Deux villages charentais ont été fortement éprouvés par un orage. On a vu tomber des grêlons de la grosseur d'œufs de poules ; certains pesaient un et deux kilos !

L'ACADEMIE D'AGRICULTURE, au cours de sa séance du 26 mai, a élu trois nouveaux membres : MM. Emile Petit (section Grande Culture), Roger Grand (section Economie) et Fron (section Histoire naturelle).

La Radio et l'Agriculture

Sous le titre : Radio Avertissement, le poste émetteur Radio Avenir vient de prendre l'initiative de publier chaque jour, à 13 h. 45, un ensemble de conseils d'actualité : avis de sulfatage, traitements contre les pucerons des pêchers et autres ennemis des cultures, conduite à tenir après la grêle, etc., etc.

Ce radio avertissement agricole est émis sur le désir et sous le patronage de la Chambre d'Agriculture et avec le concours direct de la Direction des Services Agricoles.

Cette initiative heureuse méritait d'être signalée et paraît de nature à rendre de grands services aux agriculteurs.

Un beau cas de fécondité

On nous signale un beau cas de fécondité bovine, chez un de nos adhérents : M. J.-B. Olivier, au Fief-Lehors, Machecoul.

Une de ses vaches, normande, a mis bas trois veaux (deux mâles et une femelle), fort bien constitués. Ces jeunes élèves, qui ont aujourd'hui cinq semaines, progressent merveilleusement et semblent heureux de vivre.

ou même blanchâtre. Chacun a pu se rendre compte du phénomène sur les fourrages entassés sur trépiers ou sur perroquet. La couche extérieure très éclaircie est beaucoup plus décolorée que les herbes abritées à l'intérieur du tas. L'humidité excessive provoque également une décoloration égale mais le foin lavé est plus jaune que le foin décoloré par le soleil. La transformation de la couleur, dans ce cas, est due à l'action de ferments chimiques invisibles, certains d'entre eux que l'humidité véhicule et place en contact avec les cellules végétales gorgées de chlorophylle et de sucres. On s'explique, dès lors, qu'en remuant des herbes mouillées, aussi bien qu'en éparpillant des andains ou des tas recouverts de rosée, on provoque très rapidement un jaunissement du foin. C'est que le foin multiplie les ruptures de l'épiderme des feuilles et des tiges et ces fines lésions constituent autant de portes d'entrée pour l'eau, agent de transport des diastases hydrolysantes toujours abondantes dans les tissus végétaux. Abstenez-vous donc de remuer les herbes mouillées. N'éparpillons les tas que lorsque la rosée aura complètement disparu, sans cela, même sans pluie, nous risquons de fabriquer un fourrage décoloré, jauni, toujours déprécié.

Disons enfin que le foin manipulé par la rosée ou après la pluie perd toujours une quantité importante d'éléments assimilables. C'est ainsi que la seule action d'eau provoque une perte de 15 % de matières azotées assimilables, de 18 % des sels de phosphore et de 35 % des sels de chaux, sans compter les effets aussi néfastes, sur les graisses, les matières amyloacées et sucres. Ces pertes inhérentes au lavage des fourrages provoquent des diminutions fort importantes dans les produits du bétail. C'est ainsi qu'on a pu alléguer des vaches laitières avec du foin bien récolté, de parfaite qualité et comparer leur production à celles de vaches semblables, de même race, de même âge et de mêmes aptitudes laitières alimentées avec du foin mal récolté, lavé, provenant de la même prairie et constatant que le premier fournissait 570 litres de lait de plus que le second, soit une action supérieure de 30 % à celle des animaux qui consomment le mauvais foin. Ces chiffres doivent faire réfléchir sur l'importance des soins à apporter au foinage des fourrages. Mais où l'expérience est encore démonstrative, c'est lorsqu'elle révèle que les vaches issues de mères bien alimentées pesaient 42 kilos 500 à la naissance, tandis que les jeunes du second lot ne pesaient que 40 kilos. Plus vigoureux les jeunes du premier groupe prirent 53 kilos de croit pendant l'allaitement, grossissant à 1 kg. 175 par jour, alors que ceux du lot alimenté de mauvais foin ne s'accroissaient que de 44 kilos pendant l'allaitement, soit de 0 kg. 900 par jour. L'incidence de la mauvaise récolte se faisait donc sentir non seulement sur la production journalière de lait et diminuait considérablement la rentabilité de la vacherie mais aussi sur les produits d'élevage qui se trouvaient fortement dépréciés.

Nous ne saurions donc trop engager à la réflexion avant la période de récolte de foin. Puissent ces résultats probants inciter à plus de soins au moment des fenaisons. Les machines, faucheuses, faneuses, rateaux-faneurs, râteliers mécaniques, sont répandus dans toutes les fermes actuellement. Un meilleur usage peut en être fait au moment opportun avec un peu de volonté pour des raisons spéciales, qui tiennent au milieu, au climat ou à la pénurie de main-d'œuvre, on est obligé d'échelonner la récolte sur une plus longue période, une garantie peut toujours être prise en adoptant résolument la méthode de fabrication du foin sur chevalets, trépiers ou perroquets. La disposition des herbes sur ces supports qui les isolent de la terre en assurant une parfaite aération, tout en supprimant les longues et répétées manipulations d'épandage et de mise en tas, favorise l'obtention d'un foin de haute qualité, toujours odorant, vert, souple et complet. La dépense de matériel est récupérée par l'augmentation de qualité du produit fini.

P. VERCHÈRE.

(L'Agriculture Pratique.)

Loi du cadenas et pleins pouvoirs douaniers

La Commission des Douanes de la Chambre vient d'approuver le projet de loi destiné à donner au Gouvernement les « Pleins pouvoirs douaniers ».

La Commission a voulu en même temps maintenir en vigueur, pour les produits agricoles, la loi du « Cadenas », qui permet déjà, pour plusieurs produits agricoles, d'élever, mais non pas d'abaisser, par décret, les droits de douanes.

La loi du Cadenas a toujours été considérée comme la Chartre de la Production du Blé. C'est essentiellement pour le blé que la procédure du Cadenas avait autrefois été imaginée.

Or, combien de parlementaires savent-ils que la loi du Cadenas n'existe plus en ce qui concerne le blé ?

La loi du 15 août 1936, instituant l'Office du Blé, a abrogé indirectement la loi du Cadenas pour le blé.

Elle a donné à l'Office pleine liberté de « fixer le prix de rétrocession des blés exotiques importés ». C'est-à-dire de fixer le prix des blés exotiques dédouanés en modifiant en fait à sa guise le taux de la protection douanière.

L'intangibilité de la barrière douanière protectrice du blé n'existe plus.

Le risque est d'autant plus grave que la décision de l'Office doit être prise à la majorité des 3/4. En fait, les intérêts des consommateurs, la encore, sont maîtres ; ou bien c'est le Ministre, si la majorité n'est pas atteinte, qui a pleins pouvoirs pour décider.

En tout cas, le blé, dont le régime douanier est ainsi réglé de la façon la plus arbitraire et la plus dangereuse, est déjà en dehors des réserves que l'on peut élever contre les pleins pouvoirs douaniers.

Ceci ne nous empêche pas de voir dans le nouveau projet douanier un danger redoutable pour l'Agriculture toute entière.

Le problème est nettement posé : en voici les données :

a) Situation financière générale du Pays très inquiétante ;

b) Production industrielle stéchi-sant sous le poids des charges diverses créées depuis un an ; par suite de l'augmentation des prix de revient, risque grandissant pour l'industrie de la concurrence étrangère. Répercussion inévitable de cette aggrava-tion sur la situation financière générale.

c) Nécessité pour le Gouvernement de surprotéger l'industrie contre cette concurrence, pour éviter une recrudescence du chômage.

d) Volonté, pour maintenir le pouvoir d'achat des masses ouvrières des villes et des consommateurs de freiner la hausse du prix de la vie. Or, le Chef du Gouvernement a déclaré à la Chambre que pour les masses ouvrières le prix de la vie, c'était essentiellement le prix des produits alimentaires.

La conclusion s'impose aux esprits les moins avisés : Les pleins pouvoirs demandés ont toutes les chances de jouer pour augmenter la protection de l'industrie et de la main-d'œuvre ouvrière industrielle — pour freiner, en même temps, par l'importation, les prix des produits agricoles.

Importation de Céréales secondaires pour les 4 premiers mois de 1937

Les importations restent toujours sensiblement plus élevées que l'année dernière. On notera spécialement les grosses importations d'avoine ; elles correspondent aux achats par l'Intendance « hors contingent », selon la formule inaugurée à la fin de 1936 pour briser la hausse du marché des céréales secondaires.

	1936	1937
Avoine	92.886	402.024
Orges	964.063	692.374
Mais	2.338.231	2.571.533
Riz et brisures ..	1.471.249	2.434.968
Sons	272.548	286.096
Tourteaux	161.809	208.671

Total..... 5.301.386 6.718.366
A. G. P. B.

Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure

IMPOTS sur les Bénéfices agricoles

Le système d'imposition appliqué jusqu'à présent aux agriculteurs pour leurs bénéfices paraissait très simple. Il s'agissait uniquement d'un système forfaitaire basé sur la valeur cadastrale des terres exploitées. Il avait l'inconvénient, et l'on s'en est aperçu lors des dernières années défectueuses que nous venons de traverser, d'être rigide et de ne suivre en aucune manière la courbe des bénéfices ou des pertes de l'exploitation. Mais il présentait l'immense avantage d'être particulièrement simple et pratique dans une profession où la comptabilité est très rare et très difficile et d'éviter toute inquisition fiscale.

Ce forfait est aujourd'hui battu en brèche. Il s'est créé au sein du Parlement une opposition très nette qui cherche peu à peu à imposer à l'Agriculture un système d'impôt déductif analogue à celui du commerce et de l'industrie.

Depuis plusieurs années, chaque loi nouvelle sur la fiscalité apporte une entorse nouvelle au principe du forfait.

La dernière en date de ces lois, celle du 31 décembre 1936, est plus grave que toutes les autres. En effet, tout en déclarant solennellement que le principe du forfait est maintenu, elle commence par le doubler lorsqu'il excède 8.000 francs, ce qui rend très lourd l'imposition forfaitaire des exploitations importantes. Puis elle précise ensuite que le contribuable peut dénoncer le forfait, dans les deux premiers mois de l'année s'il estime qu'il est trop imposé, et que le contrôleur lui-même, au nom de l'Administration, peut dénoncer ce forfait lorsqu'il est supérieur à 3.000 francs. Le contrôleur a quatre années pour faire cette dénonciation.

Dans le cas où le contribuable dénonce le forfait, il doit apporter des justifications.

Dans le cas où le contrôleur entend le dénoncer, il invite le contribuable à lui fournir les renseignements suivants :

— la nature des principales cultures, — les recettes brutes de l'exploitation, — le montant des fermages et des rétributions en argent du personnel salarié et, le cas échéant, les intérêts des dettes contractées pour les besoins de l'exploitation.

Et il en déduit quel doit être approximativement le bénéfice de l'exploitation imposable.

Cette taxation risque d'être très arbitraire.

Un désaccord peut survenir entre le contribuable et l'Administration. Dans ce cas, on demande l'avis d'une Commission consultative départementale qui est ainsi composée :

— un membre de la Chambre d'Agriculture, président ; — quatre contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole désignés par la Chambre d'Agriculture ;

— un propriétaire rural non exploitant, un président ou un administrateur de coopérative de consommation, un contribuable salarié et un commerçant désigné par le Préfet.

L'avis de la Commission départementale peut ensuite être déferé à une Commission centrale qui, également, donne son avis.

En cas de désaccord persistant, on reprend la procédure normale en vigueur les années précédentes : Directeur départemental des Contributions directes, Conseil de préfecture, Conseil d'Etat.

La Chambre d'Agriculture, à l'unanimité, s'élève contre les modifications apportées par la loi du 31 décembre 1936.

Elle maintient que le régime du forfait est le seul applicable dans des pays de moyenne et de petite culture, avec le droit pour le contribuable de le dénoncer chaque année en apportant la justification de son bénéfice réel.

Elle admet que le contrôleur ait le même droit, mais seulement pendant un délai de six mois et à charge par lui de fournir toutes preuves du montant du bénéfice.

Elle ne peut accepter que le contrôleur puisse exiger de l'exploitant des renseignements d'où il déduira arbitrairement un bénéfice agricole

imposable — et qu'il contraigne ainsi le contribuable, s'il veut se soustraire à une taxation excessive, à produire devant des Commissions des justifications qui, presque tous les jours, lui font défaut.

Enfin la Chambre proteste contre la présence dans la Commission départementale de tous membres étrangers à la profession agricole.

Allocations familiales en Agriculture

A partir du 1^{er} juillet, la loi sur les allocations familiales sera applicable en Loire-Inférieure.

La loi oblige tous ceux qui emploient un domestique ou un ouvrier à s'affilier à une caisse d'allocations familiales et à payer une cotisation. Les sommes ainsi recueillies par la Caisse serviront à donner des allocations aux domestiques et ouvriers agricoles chargés de famille.

Cette loi, telle qu'elle existe actuellement, n'est nullement adaptée aux conditions de l'agriculture, surtout dans nos régions.

Dans nos campagnes, le salariat n'est généralement qu'un régime provisoire réservé presque uniquement aux célibataires. Sitôt mariés, ceux-ci, pour la plupart, deviennent exploitants. Dans ces conditions, ne bénéficieront des allocations familiales qu'une minorité de travailleurs agricoles. Il importe d'en étendre les avantages à tous les exploitants (métayers, fermiers, propriétaires).

Il faut, également, considérer que la natalité agricole fournit des travailleurs à toutes les autres professions, ainsi qu'à l'Etat, et que, d'autre part, les agriculteurs ne peuvent pas, à l'encontre des autres producteurs de l'industrie et du commerce, incorporer dans leurs prix de vente les charges supplémentaires qui grèvent leurs prix de revient.

Enfin, il est inadmissible que les sommes reçues par un cultivateur pour ses enfants, soient très inférieures à celles touchées par les chefs de familles appartenant à d'autres professions, les fonctionnaires notamment.

A la veille de l'application, en Loire-Inférieure, d'une loi qui, telle qu'elle existe actuellement, se heurtera à des impossibilités et réalisera une foule d'iniquités désastreuses, la Chambre d'Agriculture tient, une fois de plus, à élever une vigoureuse protestation.

Elle estime que l'attribution des allocations familiales constitue, avant tout, l'accomplissement d'un devoir national, qu'à cet égard, quelle que soit la profession, les enfants doivent être traités sur un même pied d'égalité.

Elle demande que les charges sociales qui en résultent soient assurées par la contribution de tous les citoyens et que la répartition en soit confiée à la profession organisée.

Répartition des stocks de Blés

La répartition des reliquats de blés en fin de campagne soulève des difficultés sérieuses.

La plupart des départements sont à peu près complètement vidés. Une minorité de départements restent encore chargés de blés que délaissent les acheteurs.

Ce sont particulièrement : Loire-Inférieure, Mayenne, Côtes-du-Nord, Indre-et-Loire, Finistère, Ille-et-Vilaine, Aube, Eure, Maine-et-Loire, Somme, Pas-de-Calais. Tous départements excédentaires assez mal placés, loin des centres de consommation.

Le déséquilibre entre les régions est la conséquence prévue et inévitable d'un prix de base uniforme rigide et de la réglementation abusive des transactions.

Les régions déficitaires éloignées répugnent à aller acheter au loin du blé pour lequel au prix de base uniforme s'ajoutent des frais de transport élevés.

L'utilisation des mares et pièces d'eau

Frayères artificielles

En vente au SYNDICAT

MACCLESFIELD
15^{me} de Cuivre pour
GARRIGUE & CHALLOU, Agents Généraux - Bordeaux

Assemblées Générales de la Coopérative du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE aura lieu le vendredi 9 juillet, à 9 h. 30, à la Salle des Séances de la Chambre d'Agriculture, 12, rue de Strasbourg, Nantes.

ORDRE DU JOUR

Lecture du bilan de l'exercice 1936. Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs, Rapport moral.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE suivra immédiatement l'Assemblée ordinaire et aura lieu à 10 h. 30, même salle.

ORDRE DU JOUR

Modifications à apporter aux Statuts, conformément aux exigences de la loi sur l'Office du Blé.

Ces modifications sont les suivantes :

« Le 6^e et dernier paragraphe de l'art. 10 est supprimé et remplacé par le suivant :

« L'intérêt servi au capital versé sur les parts est fixé à 4 % et peut être modifié annuellement par l'Assemblée générale, sans qu'il puisse jamais dépasser 5 % ».

« A l'article 30 il est ajouté au 3^e paragraphe :

« Ces avantages ne devront pas être proportionnels aux opérations effectuées par la Société. »

« L'article 44 est supprimé et remplacé par le suivant :

« L'exercice commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

« L'intérêt à servir aux propriétaires de parts ne commence à courir que le premier jour du mois suivant le versement. »

« L'article 46 est supprimé et remplacé par le suivant :

« La Société pouvant, par application de l'article 5 de la loi du 15 août 1936, faire des opérations avec d'autres personnes que ses porteurs de parts, ces opérations feront l'objet d'une comptabilité spéciale. »

« En ce qui concerne les opérations faites avec les sociétaires, le montant des recettes de l'exercice (vente des céréales et de produits divers, primes de l'Etat, etc.), déduction faite des sommes nécessaires pour le règlement des apports de blé au prix légal, des frais d'exploitation, des frais généraux, des intérêts des emprunts, des amortissements de toute nature (avances de l'Etat, immeubles, matériel), des provisions pour pertes éventuelles, de la réserve légale, des intérêts du capital social et d'une retenue spéciale dont l'objet est indiqué ci-dessous, sera réparti, en fin d'exercice, entre les sociétaires, proportionnellement aux apports qu'ils auront effectués. »

« La retenue spéciale devra servir :

1^o Dans une proportion qui ne devra pas être inférieure à 0,15 par quintal de blé livré au cours de l'exercice, à la constitution d'une réserve ordinaire ;

2^o Dans une proportion qui ne devra pas être inférieure à 0,25 par quintal de blé livré au cours de l'exercice, à la constitution d'une réserve spéciale pour garantir, en toutes circonstances, le remboursement des avances reçues de la Caisse nationale de Crédit agricole, ainsi que les effets et warrants souscrits par la Société et qui auront été récomptés par la Caisse nationale ;

3^o Eventuellement, à la constitution d'une réserve supplémentaire dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale et qui sera notamment destinée, si la Société a reçu une subvention de l'Etat, à la conservation des ouvrages subventionnés.

« En ce qui concerne les opérations faites avec les usagers non sociétaires, la totalité de l'excédent de recette sera versée à la réserve ordinaire. »

« L'article 47 est supprimé et remplacé par le suivant :

« Dans le cas où le montant des recettes de l'exercice ne couvrirait pas le montant des frais et charges énumérés au deuxième alinéa de l'art. 46, le montant de la perte serait prélevé, avant épuisement des provisions pour pertes éventuelles, sur la réserve légale, sur la réserve ordinaire et sur la réserve supplémentaire. »

« L'article 50 est supprimé et remplacé par le suivant :

« Lorsque le fonds de la réserve légale aura atteint le dixième du capital social initial ou augmenté, le

prélèvement annuel affecté à ce fonds cessera d'être obligatoire ; il reprendra son cours lorsque, pour une cause quelconque, le fonds de réserve descendra au-dessous de ce dixième.

« Lorsque la réserve ordinaire aura atteint le quart du capital social initial ou augmenté, l'Assemblée générale décidera, sur la proposition du Conseil d'administration, si le surplus sera laissé à ce compte en totalité ou en partie, ou s'il sera employé à en premier lieu à rembourser par anticipation les avances accordées par la Caisse nationale de Crédit agricole ; en second lieu, à amortir les parts souscrites par les sociétaires ou encore à constituer un fonds de prévoyance destiné à parer à toutes éventualités et à fonder des établissements utiles au développement de la Société. »

« En aucun cas les réserves ne pourront être partagées entre les sociétaires. »

« Lorsque la réserve spéciale atteindra cinq fois le montant de la somme à rembourser annuellement à la Caisse nationale de Crédit agricole à raison de ses avances, la retenue affectée à cette réserve sera versée en totalité à la réserve ordinaire ou bien par moitié à la réserve ordinaire et au fonds de prévoyance. »

« A l'article 52 il est ajouté le 3^e paragraphe suivant :

« La Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure aura, en cas de dissolution de la Société, un droit de priorité pour la reprise des diverses installations de silos qui pourraient exister au moment de la dissolution. »

« L'article 59 est supprimé et remplacé par le suivant :

« Dans le cas où la Société n'aurait pas observé les conditions d'attribution de l'avance consentie par la Caisse régionale de Crédit agricole, le remboursement de cette avance deviendra immédiatement exigible. En outre, la Société sera tenue de verser à la Caisse régionale de Crédit agricole, la différence entre l'intérêt réduit auquel l'avance a été consentie et l'intérêt fixé par le décret-loi du 30 octobre 1935, cette différence calculée de la date de l'encaissement de l'avance à celle de son remboursement. »

« Les dispositions du paragraphe précédent seraient applicables notamment au cas où la Société viendrait à céder ses installations à un industriel, à un commerçant ou à une Société d'actionnaires. »

« En outre, si la Société bénéficie de subventions de l'Etat ou du Département, il est formellement stipulé qu'en cas de dissolution ou de perte du caractère coopératif de la dite association, dans le délai de 10 ans à compter des dates d'attribution des subventions, celles-ci seront reversées au Trésor public ou au Département, les sommes revenant au Trésor étant remboursées en premier lieu, et ce, avant toute répartition de l'actif entre sociétaires. »

« Pendant 10 ans au moins, cette subvention devra figurer dans la comptabilité de la Société, à un compte du passif intitulé « Subventions de l'Etat et du Département ». »

« Le plus puissant régénérateur de la santé 16 francs dans toutes Pharmacies ou Laboratoire PINCHINAT, 12, rue Jemmapes, NANTES »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

« Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON. »

Front Paysan de la Loire-Inférieure

Deux Grandes Réunions à Aigrefeuille et Ancenis le 27 Juin

Deux importantes réunions paysannes auront lieu dans le département le dimanche 27 juin.

La première à AIGREFEUILLE, prairie de la Guidoire, à 9 heures précises (heure légale).

La seconde à ANCENIS, sur le terrain de sport, près des anciennes casernes, à 15 heures précises (heure légale).

A ces deux réunions, placées sous la présidence de M. Raymond Le-feuvre, président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure, les grands orateurs paysans que sont MM. Dorgère, secrétaire général du Comité central de Défense paysanne, et M. Pointier, président de l'Association générale des producteurs de blé, se feront entendre.

De plus amples détails seront donnés dans la presse sur l'organisation de ces deux réunions.

Les Réunions du 23 Mai

Nous avons reçu cette communication samedi dernier, après la parution de notre Bulletin et n'avons pu l'insérer comme nous l'aurions désiré :

SAINT-HERBLAIN

Le dimanche 23 mai a eu lieu une belle réunion du Front Paysan, malgré l'heure qui retenait à leurs occupations de nombreux producteurs livreurs de lait.

M. Le Ray prit le premier la parole. Après avoir dit sa joie de se trouver au milieu de ses amis de Saint-Herblain, il insista sur la nécessité pour le cultivateur moderne de s'unir pour la défense de ses intérêts professionnels.

C'est à ce moment que M. Halgand, de Montoir, arriva. Il eut bientôt la parole pour expliquer ce qui a été déjà réalisé par l'Union dans la région de Saint-Nazaire en faveur des producteurs de lait. Il obtint un grand succès et de vigoureux applaudissements éclatèrent également quand on relata les conditions de sa venue à Saint-Herblain.

Pour terminer, M. de la Gournerie, maire, remercia les orateurs puis il fut décidé une seconde réunion pour la formation du bureau.

ORVAULT

C'est plus de 200 cultivateurs qui se pressaient dans la grande salle Bréthéril, pour écouter les orateurs du Front Paysan.

M. de la Brosse, maire, les présente à l'auditoire.

M. Lemasson, jeune cultivateur d'Héric, prit la parole, et avec des exemples frappants, prouva que le pouvoir d'achat des cultivateurs n'a fait que diminuer depuis l'année dernière ; puis il insista auprès des jeunes sur la nécessité de l'instruction professionnelle.

M. Leray prit ensuite la parole. Il fit sur tous ses auditeurs une profonde impression ; on aurait entendu une mouche voler, et l'émotion se lisait bien souvent dans les yeux des assistants quand il brossa le tableau de la misère paysanne.

M. de la Brosse, maire, en termes très chaleureux, remercia les orateurs, et ce fut dans l'enthousiasme général que la séance fut levée.

Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure

8, rue Marivaux

Les deux Comités de Défense Paysanne précédemment existants dans le département se sont réunis le 21 mai, à 15 heures.

Ils ont décidé à l'unanimité de reconstituer qu'un seul Comité, qui a pris la dénomination ci-dessus.

Ce Comité demande la confiance de tous les agriculteurs du département, condition indispensable du succès ; il s'engage vis-à-vis de ceux-ci à faire tous ses efforts pour mener à bonne fin la mission qui lui a été confiée.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Pour le Comité du Front Paysan de la Loire-Inférieure : Le Président : H. ROBICHON.

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 5 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

99. — Propriétaire beau domaine, 25 kilomètres Nantes, vignoble rapport, cultures grand rendement, outillage complet, aménagements modernes, OFFRE ASSOCIATION, au 1^{er} novembre, à famille sérieuse et compétente, quatre travailleurs au moins. Situation d'avenir, toutes facilités d'extension. Références 1^{er} ordre exigées. Adresse au Syndicat.

106. — A vendre, à 20 kilomètres au sud de Nantes, PROPRIÉTÉ dix pièces avec FERME 13 hectares, étang, potager. S'adresser à M. Tempier, expert, 50, avenue Pasteur, Nantes, Téléph. 323.87.

108. — A louer, FERME de 23 hectares 28 ares, commune de Saint-Colombin, pour le 25 avril 1938. S'adresser au Syndicat.

109. — A vendre : 1^o UNE VOITURE à cheval, capote, roues caoutchoutées, harnais, le tout en bon état ; 2^o UN HARNAIS de charrette, bon état. S'adresser à M. S. Huteau, Le Loroux-Bottereau.

110. — A vendre FAUCHEUSE à cheval, bon état, coupe à droite. Prendre adresse au Syndicat.

DEMANDES

87. — On demande UN CHEF JARDINIER célibataire, pour maison religieuse. S'adresser au Syndicat.

89. — On demande, pour Montbert, MENAGE, homme valet de chambre, jardinier, toutes mains ; femme bonne à tout faire. Bonnes références exigées. Comte de Bourmont, propriétaire, Montbert (L.-I.)

90. — MENAGE cherche place, homme culture, femme basse-cour. Prendre adresse au Syndicat.

91. — On demande AIDE-JARDINIER, place stable, peut convenir à cultivateur. S'adresser au Syndicat.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Du Lundi 7 Juin 1937

ANIMAUX

COURS OFFICIELS du kilo, viande nette

PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif

Du Jeudi 10 Juin 1937

MARCHÉ DU LUNDI. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 110 bœufs ; 45 vaches ; 15 taureaux ; 230 porcs.

MAINE-ET-LOIRE. — 540 bœufs ; 255 vaches ; 30 taureaux ; 180 veaux ; 200 moutons ; 200 porcs.

A la Commission des Cours

La Commission des cours a pris les décisions suivantes :

Bœufs, pas de changement : vaches, baisse de 10 centimes en extra, 20 centimes en 1^{re} qualité ; taureaux, baisse de 10 centimes en 1^{re} qualité.

Porcs en baisse de 10 centimes en 1^{re} qualité.

PRECAUTIONS DE PRINTEMPS contre les Parasites

Nous ne sommes pas des alarmistes, mais après l'hiver très doux que nous venons de traverser, on peut prévoir pour le printemps et l'été une recrudescence générale des parasites. Aussi est-il grand temps de se préoccuper de cette grave question et de prendre toutes mesures pour protéger efficacement fruits, légumes, fleurs, plantes et arbres.

Il est aujourd'hui admis que le meilleur traitement est constitué par des pulvérisations d'huiles blanches minérales, qui, enrobant l'insecte dans une mince pellicule, le tue par asphyxie. Ne vous avisez pas, cependant, d'employer une huile quelconque, qui pourrait donner des résultats médiocres en vous faisant courir le risque de taches et brûlures aux feuillages ou aux arbres traités.

Il existe, à ce point de vue, un produit d'origine américaine, mais qui est maintenant fabriqué en France, qui joint à une efficacité insecticide remarquable, l'avantage d'être complètement inoffensif pour l'homme et sans aucun risque de brûlure pour les végétaux.

C'est le Volck, produit à base d'huiles blanches minérales qui depuis bientôt trente ans est employé avec le plus grand succès dans les vastes vergers de la Californie.

Pour obtenir des renseignements précis sur le Volck et ses nombreuses applications, ainsi que des conseils de savants agronomes éprouvés, écrivez tout de suite au fabricant du produit en France :

La Standard Française des Pétroles S.A. (Département Volck)

82, avenue des Champs-Élysées - Paris.

qui se fera un plaisir de vous adresser toutes indications pour les traitements à effectuer.

LIENS DE GERBES

Liens de gerbe Sisal câblés, trois fils, qualité extra, longueur 1^m40 environ, avec boucle et bout rouge.

185 fr. le mille

Prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettrons les ordres dès maintenant au Syndicat.

Crétyl-Jeyes

Véritable crétyl microbicide, antiseptique, le plus puissant contre la fièvre aphteuse, désinfectant d'une innocuité parfaite, adopté par les Ecoles Nationales Vétérinaires.

Le bidon d'un litre, 16 fr. 50. Remise à nos Adhérents. En vente au Syndicat à Nantes.

BLAIN, 8 juin.

Blé, taxe officielle (151.50) : farine, 221 à 225 fr. ; sons, 64 à 66 fr. ; avoines, 113 à 118 fr. ; seigle, 114 à 119 fr. ; orge, 118 à 122 fr. ; sarrasin, 100 à 105 fr. ; Paille, 115 à 130 fr. les 500 kilos ; foin, 101 à 015 fr. — Beurre de laiterie, 8 à 8.50 la livre ; beurre ordinaire, 7 à 7.50 ; œufs, 4 à 4.25 la douz. ; lait, 1 fr. 10 le litre. — Volailles : poules et poulets, 20 à 40 fr. la couple (6 à 6.25 la livre vif) ; oies, 36 à 40 fr.

CHATEAUBRIANT, 9 juin.

Beurre en gros, 11.50 le kilo ; 12.50 au détail ; œufs, 4.50 la douzaine en gros, 5 fr. au détail.

La pièce : poulets, 20 à 24 fr. ; poules, 18 à 20 fr. ; canards, 16 à 20 fr. ; pigeons, 6 à 8 fr. ; lapins, 10 à 12 fr. — Cidre ordinaire, 80-85 fr. la barrique. — Beufs gras, 5 à 5.50 le kilo ; vaches grasses, 4.25 à 4.75 le kilo ; taureaux, 5 à 6 fr. ; génisses, 4.50 à 5 fr. ; porcs, 6.30 premier choix, 6 fr. moyens, 5.50 à 5.60 médiores.

Agenoux, 6 à 7 fr. le kilo ; brebis, 3.50 à 4.50 ; laitons, 30 à 100 fr. ; porcelets, 100 à 120 fr. ; coureurs, 130 à 160 fr. ; porcs gras, 5.50 à 6 fr. le kilo.

BLAIN, 8 juin.

Blé, taxe officielle (151.50) : farine, 221 à 225 fr. ; sons, 64 à 66 fr. ; avoines, 113 à 118 fr. ; seigle, 114 à 119 fr. ; orge, 118 à 122 fr. ; sarrasin, 100 à 105 fr. ; Paille, 115 à 130 fr. les 500 kilos ; foin, 101 à 015 fr. — Beurre de laiterie, 8 à 8.50 la livre ; beurre ordinaire, 7 à 7.50 ; œufs, 4 à 4.25 la douz. ; lait, 1 fr. 10 le litre. — Volailles : poules et poulets, 20 à 40 fr. la couple (6 à 6.25 la livre vif) ; oies, 36 à 40 fr.

CHATEAUBRIANT, 9 juin.

Beurre en gros, 11.50 le kilo ; 12.50 au détail ; œufs, 4.50 la douzaine en gros, 5 fr. au détail.

La pièce : poulets, 20 à 24 fr. ; poules, 18 à 20 fr. ; canards, 16 à 20 fr. ; pigeons, 6 à 8 fr. ; lapins, 10 à 12 fr. — Cidre ordinaire, 80-85 fr. la barrique. — Beufs gras, 5 à 5.50 le kilo ; vaches grasses, 4.25 à 4.75 le kilo ; taureaux, 5 à 6 fr. ; génisses, 4.50 à 5 fr. ; porcs, 6.30 premier choix, 6 fr. moyens, 5.50 à 5.60 médiores.

Agenoux, 6 à 7 fr. le kilo ; brebis, 3.50 à 4.50 ; laitons, 30 à 100 fr. ; porcelets, 100 à 120 fr. ; coureurs, 130 à 160 fr. ; porcs gras, 5.50 à 6 fr. le kilo.

BLAIN, 8 juin.

Blé, taxe officielle (151.50) : farine, 221 à 225 fr. ; sons, 64 à 66 fr. ; avoines, 113 à 118 fr. ; seigle, 114 à 119 fr. ; orge, 118 à 122 fr. ; sarrasin, 100 à 105 fr. ; Paille, 115 à 130 fr. les 500 kilos ; foin, 101 à 015 fr. — Beurre de laiterie, 8 à 8.50 la livre ; beurre ordinaire, 7 à 7.50 ; œufs, 4 à 4.25 la douz. ; lait, 1 fr. 10 le litre. — Volailles : poules et poulets, 20 à 40 fr. la couple (6 à 6.25 la livre vif) ; oies, 36 à 40 fr.

CHATEAUBRIANT, 9 juin.

Beurre en gros, 11.50 le kilo ; 12.50 au détail ; œufs, 4.50 la douzaine en gros, 5 fr. au détail.

La pièce : poulets, 20 à 24 fr. ; poules, 18 à 20 fr. ; canards, 16 à 20 fr. ; pigeons, 6 à 8 fr. ; lapins, 10 à 12 fr. — Cidre ordinaire, 80-85 fr. la barrique. — Beufs gras, 5 à 5.50 le kilo ; vaches grasses, 4.25 à 4.75 le kilo ; taureaux, 5 à 6 fr. ; génisses, 4.50 à 5 fr. ; porcs, 6.30 premier choix, 6 fr. moyens, 5.50 à 5.60 médiores.

Agenoux, 6 à 7 fr. le kilo ; brebis, 3.50 à 4.50 ; laitons, 30 à 100 fr. ; porcelets, 100 à 120 fr. ; coureurs, 130 à 160 fr. ; porcs gras, 5.50 à 6 fr. le kilo.

BLAIN, 8 juin.

Blé, taxe officielle (151.50) : farine, 221 à 225 fr. ; sons, 64 à 66 fr. ; avoines, 113 à 118 fr. ; seigle, 114 à 119 fr. ; orge, 118 à 122 fr. ; sarrasin, 100 à 105 fr. ; Paille, 115 à 130 fr. les 500 kilos ; foin, 101 à 015 fr. — Beurre de laiterie, 8 à 8.50 la livre ; beurre ordinaire, 7 à 7.50 ; œufs, 4 à 4.25 la douz. ; lait, 1 fr. 10 le litre. — Volailles : poules et poulets, 20 à 40 fr. la couple (6 à 6.25 la livre vif) ; oies, 36 à 40 fr.

CHATEAUBRIANT, 9 juin.

Beurre en gros, 11.50 le kilo ; 12.50 au détail ; œufs, 4.50 la douzaine en gros, 5 fr. au détail.

La pièce : poulets, 20 à 24 fr. ; poules, 18 à 20 fr. ; canards, 16 à 20 fr. ; pigeons, 6 à 8 fr. ; lapins, 10 à 12 fr. — Cidre ordinaire, 80-85 fr. la barrique. — Beufs gras, 5 à 5.50 le kilo ; vaches grasses, 4.25 à 4.75 le kilo ; taureaux, 5 à 6 fr. ; génisses, 4.50 à 5 fr. ; porcs, 6.30 premier choix, 6 fr. moyens, 5.50 à 5.60 médiores.

Agenoux, 6 à 7 fr. le kilo ; brebis, 3.50 à 4.50 ; laitons, 30 à 100 fr. ; porcelets, 100 à 120 fr. ; coureurs, 130 à 160 fr. ; porcs gras, 5.50 à 6 fr. le kilo.

BLAIN, 8 juin.

La Terre

PAR
Marie DE WAILLY

— Forfanterie d'homme ivre... imprudence de criminel novice...

— Novice, dites-vous ! non, mon cher, il y a au contraire un véritable savoir à avoir commis ce crime si c'est Chandièrre qui en est l'auteur. C'est pourquoi, mon cher ami, je suis d'avis qu'une arrestation immédiate serait trop précipitée. Faites citer Chandièrre comme témoin, interrogez-le et agissez selon ses réponses, mais ne l'arrêtez pas sans l'avoir entendu.

III

La conscience de l'homme livré à ses passions est comme la voix des naufragés couverte par la tempête.

Aimé Baillet, le boucher, habitait une grande maison en pierres grises ou, à côté de l'habitation, des écuries et des remises, était la « tuerie ».

C'était, derrière la boucherie, une pièce spacieuse où, dans un coin, se trouvait un large étau au-dessus duquel se dressait la redoutable rangée de couteaux et de fusil (1) à l'arme de mort.

De l'eau courante venant de deux énormes robinets placés dans le fond de la pièce, entraînait le sang et les bouses vers une large grille, l'entrée d'une citerne.

Bras nus, n'ayant sur leur chemise de couleur que leur pantalon de toile bleue et de larges tabliers de cuir, Baillet et Chandièrre jetaient un dernier coup d'œil à leurs apprêts.

— Va chercher la bête, ordonna le boucher.

(1) Moreau de fer dont se servent les bouchers pour aiguiser leurs couteaux. côté du merlin à pointe percutante...

Ephrem disparut dans l'écurie proche d'où parvint presque aussitôt un bruit de chaînes et de renforcements rauques.

— Faut-il l'aider ? cria Baillet.

— Non, répondit le jeune homme, un peu haleter, la bête est dure, mais j'y arriverai.

Il repartit, s'arc-boutant pour ne pas se laisser entraîner par un grand boeuf brun aux flancs tachés de blanc.

Sur le seuil de l'abattoir, l'animal eut un recul et, la tête basse, renifla avec une sorte de crainte.

Ephrem lui lança un coup de pied pour le faire avancer ; mais, comme si l'instinct lui faisait deviner le sort auquel il était destiné, le boeuf poussa un long mugissement et chercha à s'enfuir.

En vain, le commis se pendait à la chaîne qui entourait le cou de l'animal ; celui-ci, épouvanté, furieux, allait l'entraîner, lorsque Baillet lui jeta adroitement une corde autour des cornes.

Renclant et mugissant toujours, le boeuf refusait encore de se tourner comme le voulaient ses conducteurs, la tête face à un large ambeau fixé dans le sol cimenté.

— Hé ! hé ! fit le boucher haleter, il flaire le sang.

Sans répondre, Chandièrre, d'un effort, fit baisser la tête de l'animal

et passa vivement l'extrémité de la chaîne dans l'anneau.

— Ouf ! dit-il, ça n'a pas été sans mal.

Le boeuf se démenait farouchement, poussant des mugissements rauques, grattant le sol de ses sabots, cherchant à arracher l'anneau qui le fixait au sol, jetant de terribles coups de patte de côté.

Les deux hommes s'écartèrent.

— Laissons-le, déclara Ephrem, il se lassera.

Les bras croisés, le commis s'adosa contre la porte.

C'était un beau garçon que celui Ephrem, non pas de cette beauté des traits du visage qui est admise dans les villes, mais il donnait l'impression d'une magnifique santé, d'une force puissante et tranquille avec ses bras noueux croisés sur la poitrine qui apparaissait vaine par l'entre-bâillement de la chemise de coton à carreaux bleus et blancs.

Assez grand, une tête intelligente, des yeux francs, des cheveux courts taillés en brosse, une moustache noire... il faisait retourner plus d'une fillette dont le cœur battait à sa vue sans qu'il semblât s'apercevoir de ces flatteuses attentions. Son âme était toute entière à Rosa et maintenant encore, c'est à elle qu'il songeait, les sourcils contractés sur ses

yeux assombri par le tumulte de ses sentiments.

— Allons, fit Baillet, voilà la bête qui se calme, c'est le moment.

Sans répondre, Ephrem alla vers l'étau, s'arma et vint se placer à droite du boeuf et un peu en arrière, tenant le merlin percuteur à deux mains, il le leva d'un mouvement précis et vigoureusement, sans hésitation, le laissa retomber entre les deux cornes de l'animal.

Secoué d'un long tremblement, le boeuf s'agenouilla, baissant la tête, son mufler noir touchant le sol. Un instant, il demeura immobile, puis il s'écroula d'un seul choc, lançant des rudes désespérées.

Baillet tendait une longue verge flexible à son commis. Celui-ci s'empara, remettant le merlin au boucher et d'une main assurée, il introduisit le jone dans le crâne ouvert, d'un geste brusque, il l'enfonça jusque dans la moelle épinière.

Le boeuf eut un dernier soubresaut, ses naseaux lancèrent un jet de sang, sa langue râcla le sol, ses yeux s'ouvrirent énormes, abominables, dans une douleur atroce, puis ce fut tout.

Se reculant, Chandièrre s'essuya le front en disant :

— C'est fait !

Une ombre se profilant sur la lu-

mière venant de la porte ouverte le fit se retourner.

Un gendarme se tenait sur le seuil.

— Tiens, monsieur Jollet, s'écria le boucher qui, lui aussi, venait d'apercevoir l'arrivant. Vous êtes donc en tournée par ici ?... Vous arrivez quand la besogne est finie, continua-t-il en riant ; entrez donc à la maison, dans un quart d'heure nous vous y rejoindrons et nous boirons une cannette ensemble.

— Merci, fit le gendarme, ça sera pour une autre fois, monsieur Baillet ; aujourd'hui je suis de service et je viens chercher Chandièrre pour le conduire à la Maison-Blanche.

— A la Maison-Blanche, moi !... fit le commis en reculant d'un pas.

Blême, il s'appuyait contre l'étau.

— Et tout de suite, déclara le gendarme, on vous attend.

Le sang affluant au visage du jeune homme l'empourpra.

— Que faire à la ferme ?... demandait-il d'une voix provocante. Ils ont donc encore une jument qui ne sait pas pouliner ou une vache qui vèle mal... Je n'irai pas.

— Il ne s'agit pas de vache ou de jument, c'est le juge qui veut vous voir.

— Le juge !

— Oui, dépêchez-vous ; tenez, j'ai

une citation comme témoin... la voilà... ne rebellez pas à la loi, il pourrait vous en cuire.

— Vas-y garçon, fit le boucher.

Un homme cria :

— A l'approche de Chandièrre, un murmure courut dans la foule.

— Le voilà... le voilà... Les villageois qui, depuis le matin, n'avaient pas quitté les abords de la ferme, se pressaient pour mieux voir.

Ephrem, en proie à une émotion terrible, avançait en titubant presque.

Un homme cria :

— Tu étais plus solide sur tes jambes pour faire le coup, canaille.

Le jeune homme le fixa de ses yeux sombres et ne répondit pas.

Le juge d'instruction, qui regardait entrer le témoin, murmura à l'oreille du procureur :

— Ho ! oh !... Voilà un gaillard qui joue admirablement la surprise, il va nous donner du fil à retordre.

M. Gillot secoua la tête.

— A moins que sa surprise ne soit réelle et que nous nous trouvions en face d'un innocent.

Le greffier s'affairait dans ses paperasses, ne levant pas les yeux.

Ephrem était son cousin issu de germain.

(A suivre).

(5,50 à 6 fr. le kilo vif) : canards, 12 à 25 fr. (8 à 9 fr. le kilo vif) : pigeons, 7 à 8 fr. la paire ; lapins, 12 à 24 fr. (5,25 à 5,50 le kilo vif). — Bœufs, 3,95 à 4,40 le kilo ; vaches, 3 à 3,75 ; taureaux, 3,25 à 4 fr. ; génisses, 4,40 à 4,80 ; veaux, 6 fr. ; moutons et agneaux, 5 à 6,50 ; porcs gras, 5,50 à 5,70 ; courants, 240 à 340 fr. ; porcelets de six semaines à trois mois, 105 à 220 fr. — Cidre, 100 à 120 fr. la barrique (droits en sus) ; au détail, 0,75 à 0,90 le litre. — Pommes de terre nouvelles, 1,50 le kilo.

NOZAY, 7 juin.

Paille de blé, 120-125 fr. les 500 kil. Cidre ordinaire, la barrique, 80 à 90 fr. ; pour bouteille, 100 à 110 fr. droits en sus.

Poulets jeunes, la couple, 26 à 32 fr. (11 fr. le kilo vivant) ; poules, la couple, 14 à 18 fr. ; lapins, pièce, 12 à 15 fr. (5 à 5,25 le kilo vivant).

Beurre, le kilo, en gros, 11 fr. ; détail, 12 à 12,25 ; œufs, 4,25.

Le kilo sur pied, animaux de boucherie bonne qualité : génisses lourdes, 4,50 à 5 fr. ; bœufs, 4 à 4,25 ; vaches, 3 à 3,50 ; veaux, 5,50 à 6 fr. ; moutons, 4,50 à 6 fr. ; agneaux, 5,50 à 6 fr. ; porcs gras, 5,80 à 5,90.

Porcelets six à huit semaines, 100 à 130 fr. ; deux à trois mois, 140 à 210 fr. ; courants trois à quatre mois, 220 à 320 fr. ; jeunes truies adultes, 250 à 340 fr.

LA ROCHE-BERNARD

Blé rouge, 145 à 150 fr. ; avoine, 105 à 108 fr. ; blé noir, 106 à 110 fr. ; seigle, 107 fr. ; orge, 110 fr. ; foin, les 500 kilos, 120 fr. ; paille, 125 à 130 fr. ; poulets, la couple, gros, 35 à 40 fr. ; moyens, 30 à 37 fr. ; petits, 18 à 25 fr. ; canards, la pièce, 12 à 14 fr. ; oies, 18 à 24 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, la pièce, 13 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 4 à 4,25 ; beurre, le demi-kilo, 5,50 à 6 fr. ; cidre, la barrique, 110 fr. ; droits en sus. Bœufs gras, le kilo sur pied, 5,25 à 5,50 ; bœufs de travail, la paire, 4,800 à 6,500 fr. ; vaches grasses, le kilo, 4,90 à 5,10 ; vaches laitières, l'unité, 1,400 à 1,800 fr. ; taureaux, le kilo, 4,10 à 4,40 ; veaux de lait, 5,50 à 6,30 ; génisses, 1,200 à 1,700 fr. ; moutons, le kilo, 6,15 à 7,25 ; porcs, 5,50 à 6 fr. ; porcs de lait, 120 à 150 fr.

CLISSON

Blé, 151,50 ; farine, 218 fr. ; avoine, 125 fr. ; blé noir, 110 fr. ; son, 60-70 fr. ; foin, les 500 kilos, 125 fr. ; paille, 125 fr. ; poulets, la couple, gros, 45-50 fr. ; moyens, 39-44 fr. ; petits, 30-38 fr. ; lapins, la pièce, 10-15 fr. ; œufs, la douzaine, 5-5,50 ; beurre, le demi-kilo, 6,50-7 fr. ; bœufs gras, le kilo sur pied, 3-4,50 ; vaches grasses, 3-4,50 ; vaches laitières, 1,800-3,500 fr. ; veaux, le kilo, 6-6,50 ; porcs, 6 fr. ; porcs de lait, 180-200 fr.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

Le Gérant : R. FAIVRE.

gras à souhait.

Jamais vous n'auriez pu obtenir un tel résultat sans le riz, l'aliment de complément idéal pour engraisser rapidement et sainement la volaille !

le RIZ

BUREAU DE PROPAGANDE
62, RUE DE RICHELIEU, PARIS-2^e

DORYX

TUE LE DORYPHORE

FABRIQUÉ PAR LES USINES DE LA POUDRE S'-ÉLOI - BLOIS

Le DORYX (traitement par pou-drage) à base de rotenone et dérivés, se trouve partout, notamment chez les vendeurs de la POUDRE SAINT-ÉLOI.

ENTREPRENEURS de BATTAGES

Une COURROIE de TRANSMISSION

s'achète chez le SPECIALISTE

GIRARD-AUBERT

Agent exclusif des Courroies

GOODRICH et AURORE

7, Basse Rue de la Casserie - NANTES
(sur le quai d'Orléans) - Tél. 155.73

Spécialité de Bâches confectionnées

DISPONIBLES EN MAGASIN :

TUYAUX pour arrosage, vin, soutirage,
— pulvérisateur, acide, air comprimé —
— etc... —

Le DORYPHORE n'est plus à redouter avec TUBATEX

Poudre insecticide à base de Derris-Cooper non toxique pour l'homme et les animaux domestiques

Etab. S. H. NORDEN & C^e, 14, Rue de la Pépinière, PARIS (VIII^e) - Département Guys
Agents Régionaux : MM. L'HUSSIER & C^e, 5, Rue du Lieutenant, LAVAL (Mayenne) M. 568

AS. 2L

LS

ALIMENTS CONCENTRÉS

Vitamines
Acides aminés
Diastases et Ferments
Matières minérales

SANDERS

Les aliments Sanders

préviennent le rachitisme ;
donnent les meilleurs résultats dans
l'élevage et l'engraissement des porcs.

Expérience effectuée chez Monsieur WINDSOR
à St-Denis-des-Monts (Eure)

Le 5 mars, 7 porcs pesaient ensemble : 140 kg.
Le 12 juin, ils pesaient : 599 kg.
En 93 jours : Augmentation totale de 459 kg.
Augmentation individuelle de 65,5 kg.
Augmentation journalière par tête : 689 gr.

Consommation : 1.300 kg. d'Aliment SANDERS pour PORCS N° 1
et N° 2. Le kg. de poids vif a été obtenu avec 2,832 kg. d'Aliment SANDERS + de l'eau.

POUR RÉUSSIR employer LES ALIMENTS SANDERS

Anc. Mais. Louis Sanders, S. A., 12, rue de la Santé ★ Rennes

L'AVORTEMENT EPIZOOTIQUE

EST COMBATTU EFFICACEMENT PAR BOVIT B. S. L.

Des milliers de vaches ont été traitées au BOVIT B. S. L. TOUTES AVEC SUCCES

LA VAGINITE est guérie par VAGINICINE

LA FIÈVRE aphteuse par RHÉOPHANE

Concessionnaire général : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU LYSOL, 81, Rue Parmentier, IVRY-SUR-SEINE

Vincent BÉZIAU, La Purière, Rocheservière (Vendée). Tél. 22 Rocheservière pour Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure.

Concessionnaires régionaux : Marcel DEFAUNE, 15, Rue du Pré-Pereché, Rennes (I.-et-V.) pour Ile-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

la chaleur & le froid

E. Lefroid présente

meubles légers de villégiature
meubles de plage

E. Lefroid a pour vous le choix la qualité les prix

TENTE CABINE, forme carrée... 295

TENTE MARQUISE, qualité courante... 225

la même, qualité supérieure... 245

FLAUSSE toile forte... 27

Bois verni, toile supérieure... 38

PLIANTS toile, article résistant.

Enfant... 4,95

Femme... 5,90

Homme... 6,90

CHAISE universelle, courante... 10,95

Toile coton, sup... 19,90

CHAISE LONGUE rotin, monture malacca, 2 parties, article soigné... 75

SALON rotin, 5 pièces, 4 fauteuils, 1 table... 249

Le même, article riche, monture malacca... 449

CHAISE LONGUE modèle grand luxe, monture malacca, vannage renforcé... 199

PARASOLS avec pics métal. Depuis... 99

FAUTEUIL confortable, robuste... 58

FAUTEUIL confortable, monture malacca... 72

CHAMBRE A COUCHER chêne comprenant : 4 armoire, glace biseautée, 1 lit de milieu, 1 table de nuit liseuse, 3 pièces... 895

L'armoire seule... 495

ARMOIRE anglaise, glace biseautée, pin ciré... 650

La même, chêne... 750

FAUTEUIL crapaud, modèle rotin... 43

FAUTEUIL crapaud, monture malacca, rotin fin... 59

LIT américain portatif, pour le camping... 95

LIT populaire métallique renforcé, larg. 80 cm... 110

E. Lefroid

3-5, Place de Lorraine ANGERS 16, Rue d'Alsace
Téléphone : 5-41

14, Rue de la Barillerie NANTES 3, Quai Penhièvre
Téléphone : 140-38